NOTICE D'UTILISATION

à lire, puis à supprimer avant impression

Pour une communauté de communes qui n'a pas pris la compétence d'organisation de la mobilité en 2021 (la Région est alors AOM locale sur son territoire) et qui la reprend à l'occasion de son adhésion à un syndicat mixte, auquel elle la transfère. Cliquez sur le triangle à gauche du bandeau pour le replier ou le déplier. Les champs entre [crochets] sont à compléter ; les champs liés (nom de la CdC, du syndicat, date d'effet…) se saisissent une fois et se recopient partout. Une fois le texte finalisé : Ctrl+A puis couleur de police « Automatique ». Avant le conseil, supprimez ce bandeau et son contenu ; l'en-tête Itinéraire Bis se retire d'un double-clic.

1. Prérequis à vérifier

- ☐ Le projet entre dans les cas de reprise prévus par le code des transports : création ou adhésion à un syndicat mixte, fusion, transformation.
- ☐ Le syndicat mixte est identifié, ainsi que son projet de statuts modifiés : périmètre, compétences, nombre de délégués, clé de répartition des contributions.
- ☐ La Région, AOM locale, est informée en amont : services concernés (lignes, transport à la demande, scolaire), conditions financières du transfert.
- ☐ Les communes membres sont associées : la prise de compétence modifie les statuts de la CdC et requiert toujours l'accord des conseils municipaux, à la majorité qualifiée (modèle de délibération en annexe). L'adhésion au syndicat est couverte par ce même accord si les statuts ne l'autorisent pas déjà.

2. Calendrier type

	Étape	Repère
1	Délibération du conseil communautaire (ce modèle)	J
2	Accord des conseils municipaux à la majorité qualifiée	3 mois après notification
3	Échanges avec la Région : services, lignes, compensations	Transfert dans les 18 mois au plus
4	Délibération du comité syndical acceptant l'adhésion et modifiant les statuts	Après J
5	Le cas échéant, accord des membres du syndicat	3 mois
6	Arrêté(s) préfectoral(aux) : statuts de la CdC, adhésion	Fin de procédure
7	Conventions de transfert, dont lignes régionales situées dans le ressort	Avant la date d'effet

3. Points de vigilance

- Hors des cas prévus par la loi (syndicat mixte, fusion, transformation), une CdC non AOM ne peut plus reprendre la compétence.
- Services régionaux : les lignes entièrement situées dans le ressort font l'objet d'une convention de transfert avec la Région ; anticiper leur coût dans la contribution au syndicat.
- Fiscalité : la fraction du VMRR éventuellement perçue et le versement mobilité futur relèvent désormais du syndicat ; vérifier l'équilibre financier avant de délibérer.
- Gouvernance et finances : vérifier le poids de la CdC au comité syndical et la contribution annuelle qu'elle devra inscrire à son budget.

> Modèle indicatif à jour en octobre 2026 (CGCT, art. L. 5211-17, L. 5211-61 et L. 5214-27 ; code des transports, art. L. 1231-1 et L. 1231-3) — ne constitue pas un conseil juridique.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES [NOM DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES]

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Séance du [date]	Délibération n° [AAAA-XX]
Date de convocation : [date]	Lieu : [lieu de réunion]
Membres en exercice : [nombre]	Présents : [nombre]
Pouvoirs : [nombre]	Votants : [nombre]
Président de séance : [Nom Prénom]	Secrétaire de séance : [Nom Prénom]

Présents : [noms]

Représentés : [nom (pouvoir à nom)]

Excusés / absents : [noms]

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

OBJET : PRISE DE LA COMPÉTENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITÉ, ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE [NOM DU SYNDICAT MIXTE] ET TRANSFERT DE CETTE COMPÉTENCE

Rapporteur : [Nom Prénom, fonction]

La communauté de communes n'a pas pris la compétence d'organisation de la mobilité au 1er juillet 2021 : la Région [nom de la Région] l'exerce depuis lors sur son territoire en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale. Le code des transports permet à la communauté de communes de reprendre cette compétence lorsqu'elle adhère à un syndicat mixte auquel elle la transfère.

Pour organiser les services à l'échelle du bassin de vie et mutualiser l'ingénierie, il est proposé de prendre la compétence, d'adhérer au syndicat mixte [nom du syndicat mixte], qui l'exerce sur [périmètre], et de la lui transférer à compter du [date d'effet]. Le projet de statuts modifiés du syndicat prévoit pour la communauté de communes [nombre] délégués titulaires et [nombre] suppléants, et une contribution annuelle calculée selon [clé de répartition].

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-61 et L. 5214-27, et ses dispositions relatives aux syndicats mixtes ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1231-3 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu les statuts de la communauté de communes* ;

Vu les statuts du syndicat mixte [nom du syndicat mixte] et son projet de statuts modifiés ;

Considérant que la Région [nom de la Région] exerce, depuis le 1er juillet 2021, la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale sur le territoire de la communauté de communes ;

Considérant que l'adhésion à un syndicat mixte auquel la compétence est transférée constitue l'un des cas dans lesquels la communauté de communes peut reprendre la compétence d'organisation de la mobilité ;

Considérant que l'adhésion au syndicat mixte [nom du syndicat mixte] permet d'organiser les services de mobilité à l'échelle du bassin de vie et de mutualiser les moyens d'ingénierie ;

** La prise de la compétence modifie les statuts de la CdC : elle est toujours subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée, dans un délai de trois mois (CGCT, art. L. 5211-17). Si les statuts n'autorisent pas déjà la CdC à adhérer seule à un syndicat mixte, l'adhésion est soumise au même accord (CGCT, art. L. 5214-27).*

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1

De prendre la compétence d'organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1 et suivants du code des transports, en vue de son transfert au syndicat mixte [nom du syndicat mixte], et de modifier en conséquence les statuts de la communauté de communes.

Article 2

D'approuver l'adhésion de la communauté de communes [nom de la communauté de communes] au syndicat mixte [nom du syndicat mixte] et de lui transférer cette compétence à compter du [date d'effet].

Article 3

D'approuver le projet de statuts modifiés du syndicat mixte [nom du syndicat mixte], annexé à la présente délibération.

Article 4

De désigner pour représenter la communauté de communes au comité syndical : titulaires [noms] ; suppléants [noms].

Article 5

De notifier la présente délibération aux communes membres, dont les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification des statuts et sur l'adhésion.

Article 6

D'informer la Région [nom de la Région] de la présente délibération et d'engager avec elle et le syndicat les échanges relatifs au transfert des services, notamment la convention relative aux lignes régionales situées dans le ressort territorial.

Article 7

De notifier la présente délibération au Président du syndicat mixte [nom du syndicat mixte] et au représentant de l'État, et d'autoriser le Président à signer tout document et à accomplir toutes formalités nécessaires.

Résultat du vote

Pour	Contre	Abstentions
[nombre]	[nombre]	[nombre]

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés. Pour extrait certifié conforme.

Le Président
[Nom Prénom]
Signature et cachet

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'État le [date] et de la publication le [date].

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de [ville] dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

COMMUNE DE [NOM DE LA COMMUNE]

Annexe — modèle de délibération du conseil municipal · Extrait du registre des délibérations

Séance du [date] · Délibération n° [AAAA-XX]	Lieu : [lieu de réunion]
Membres en exercice : [nombre] · Présents : [nombre]	Pouvoirs : [nombre] · Votants : [nombre]

Présents : [noms] — Représentés : [nom (pouvoir à nom)] — Excusés / absents : [noms]. Secrétaire de séance : [Nom Prénom]. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES [NOM DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES] (COMPÉTENCE MOBILITÉ) ET ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE [NOM DU SYNDICAT MIXTE]

Par délibération du [date], notifiée le [date], le conseil communautaire de la communauté de communes [nom de la communauté de communes] a décidé de prendre la compétence d'organisation de la mobilité, d'adhérer au syndicat mixte [nom du syndicat mixte] et de lui transférer cette compétence. Cette modification des statuts est soumise à l'accord des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée. Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer ; à défaut, son avis est réputé favorable.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-27 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes [nom de la communauté de communes] du [date] ;

Vu le projet de statuts modifiés du syndicat mixte [nom du syndicat mixte] ;

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1

D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes [nom de la communauté de communes] portant prise de la compétence d'organisation de la mobilité, l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte [nom du syndicat mixte] et le transfert de cette compétence au syndicat.

Article 2

D'autoriser le Maire à notifier la présente délibération au Président de la communauté de communes [nom de la communauté de communes] et à accomplir toutes formalités nécessaires.

Résultat du vote

Pour	Contre	Abstentions
[nombre]	[nombre]	[nombre]

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
[Nom Prénom]
Signature et cachet

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'État le [date] et de la publication le [date].

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de [ville] dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).